S comme **Solidaire…**

FLASH INFO

Pourquoi faire le choix d'un fonds solidaire ?

Un fonds est solidaire lorsqu'une partie des actifs est investie dans des entreprises/associations/organisations solidaires agréées par l'Etat. Faire le choix d'une épargne solidaire c'est donc placer son épargne en finançant des activités économiques utiles à la lutte contre l'exclusion, à la cohésion sociale et au développement durable.

Un contexte réglementaire qui favorise l'investissement solidaire*

La loi LME du 4 août 2008 (modernisation de l'économie) rend obligatoire la présence d'un FCPE solidaire dans tous les PEE, même dans ceux qui sont déjà en place. Au 1er janvier 2010 tous les Plans d'Epargne Entreprise devront en être doté. Un FCPE est dit « solidaire » lorsqu'il détient entre 5% et 10% de titres émis par des entreprises solidaires agréées (il s'agit de titres non cotés).

Nos fonds solidaires

Investir dans des fonds solidaires au sein de l'épargne salariale

Désormais, nous proposons une gamme unique Investissement Responsable en épargne salariale, composée de 6 fonds.
Elle répond au profil d'investisseur de chaque salarié, en proposant une gestion sur différentes classes d'actifs, des plus prudentes aux plus dynamiques : obligations, diversifiés et actions.

Au sein de cette gamme, 2 fonds solidaires :
- AXA Génération Tempéré Solidaire (FCPE diversifié)
- AXA Génération Solidaire (FCPE Actions de la zone euro).

* Pour plus d'informations, se référer à l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Le choix du Groupe AXA

AXA soutient des projets sociaux comme ceux développés par les entreprises solidaires agréées suivantes. Ces entreprises sont des titres présents dans la gamme épargne salariale.

- **Société d'Investissement de France Active (SIFA)**
  www.franceactive.com

Elle renforce les capitaux permanents des entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois par le développement d'activités économiques. Depuis 1988, elle a contribué à la création ou consolidation de 94 000 emplois en France, dont plus de 7 000 en 2008/09. 83% des projets financés passent le cap des 5 ans.

- **Habitat & Humanisme**
  www.habitat-humanisme.org

Société foncière favorisant l'acquisition et la réhabilitation de logements destinés aux personnes en difficulté.
Depuis sa création en 1985, elle a contribué à reloger et à réinsérer près de 10 000 familles.

- **Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**
  www.adie.org

Cette association vise à aider les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et leur propre emploi grâce au microcrédit. Depuis sa création en 1989, elle a favorisé la création de près de 61 000 entreprises, pour 73 000 emplois, via plus de 76 000 microcrédits octroyés.

Les entreprises dites solidaires

- Les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées conventionnées par l'Etat.
- Les entreprises employant au moins 30% de contrats aidés, travailleurs handicapés ou en difficulté d'insertion professionnelle.
- Les associations, coopératives, mutuelles ou institutions de prévoyance ou sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires dont la moyenne des salaires versés aux 5 salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excèdent pas 5 fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base du SMIC.

Sont assimilées solidaires

- Les organismes dont l'actif est composé pour au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires (exemple France active).
- Les établissements de crédit dont 80% de l'activité de prêt ou d'investissement s'effectue en faveur des entreprises solidaires.

Circuit de l'épargne solidaire (exemple : France Active)

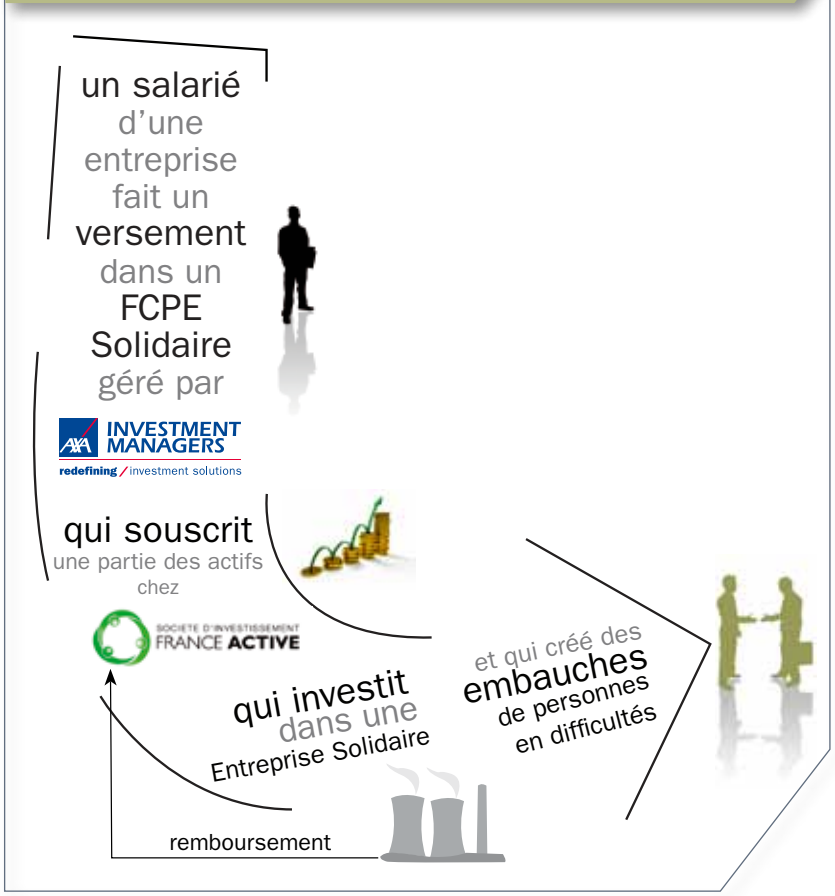

AVERTISSEMENT : Toute reproduction et diffusion, même partielle, de ce document est strictement interdite. Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Préalablement à toute souscription l'investisseur doit prendre connaissance du prospectus mis à disposition sur simple demande. AXA Investment Managers Paris au 31.12.09. Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP92-08 en date du 7 avril 1992. AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Paris - Entreprise régie par le code des assurances. AXA Epargne Entreprise. S.A. au capital de 29 469 312 € - Siren 428 191 027 RCS Paris - Sièges sociaux : 26, rue Drouot 75009 Paris. AXA Investment Managers Paris. Société Anonyme au capital de 1 384 380 €. Siren : 353 534 506 RCS Nanterre. Siège social : Cœur Défense - Tour B La Défense 4, 100, esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex.

www.axa-im.fr

Design & Production : AXA Investment Managers Paris Marketing Department – 02/2010 – 22-05948